



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2016 À 18H00

L'an deux mille seize, le quinze juin, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 7 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

- Étaient Présents : Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents avec procuration :

Madame Pasquale HATTEMBERG donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI
Madame Isabelle PALAZZOLI, donne procuration à Madame Anne RAINAUD
Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Madame Joëlle BRAVETTI
Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Madame Catherine BARRAJA
Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Marie-Paule ZANOTTI
Monsieur Jean-Paul GEAY donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

13/ OBJET : SARL LE WELCOME IMMEUBLE – RÉALISATION D'UN ASCENSEUR POUR PMR - DÉCLASSEMENT DE PARCELLES ET ÉCHANGE DE TERRAIN AVEC LA COMMUNE

Monsieur André BIANCHÉRI, Conseiller Municipal Délégué expose à ses collègues :

Par délibérations en date du 18 mars 2013 et 24 juillet 2013, le Conseil Municipal de Villefranche-sur-Mer avait accepté le principe de l'échange, sans soulte, entre la commune et

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

la SARL le Welcome Immeuble, gestionnaire de l'Hôtel Welcome, de l'escalier reliant le Quai Courbet à la Place du marché, avec une parcelle d'une superficie de 15m² issue du détachement d'une portion du Domaine Public communal, Place du Marché.

Cet échange avait pour but de permettre à la SARL le Welcome Immeuble de se conformer aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite avec notamment la création d'un ascenseur accessible à l'hôtel Welcome depuis la Place du Marché. En contrepartie la commune intégrerait dans le domaine public Communal l'escalier reliant le Quai Courbet à la Place du Marché, d'une superficie de 11m².

La délibération du 23 juillet 2013 avait également autorisé le Maire à diligenter l'enquête publique requise pour le déclassement.

Madame Annie CANIS-MILETTO, Commissaire Enquêteur a effectué son enquête du 3 février au 18 février 2014. Dans son rapport du 20 février 2014 le Commissaire-Enquêteur indiquait : « cette enquête de pure forme n'a attiré personne. Aucune observation a été formulée ni sur le registre, ni par courrier. Aucun intervenant ne s'est présenté lors de la permanence du commissaire enquêteur »

Dans ses conclusions, le Commissaire enquêteur émettait un avis favorable au déclassement de l'emprise de 15m² du domaine public, pour l'intégrer au domaine privé de la commune afin d'être rétrocédé à la SARL Le Welcome Immeuble, ainsi qu'à la cession par ladite société de l'escalier située au droit de l'Hôtel.

Le 28 septembre 2015 la société des Hôtels Galbois déposait en mairie, une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, en application de l'article L 111-18 du Code de la Construction et de l'Habitation. Cette demande portait sur des travaux de mise en conformité PMR de l'Etablissement Hôtelier dans l'emprise du bâtiment actuel et non plus au moyen d'un ascenseur sur le domaine public communal, concerné par la procédure de déclassement.

Le 12 février 2016 l'autorisation visant à la mise aux normes d'accessibilité était accordée conformément à la demande présentée.

Cette autorisation rend donc sans objet la demande d'échange foncier initiée en 2013 dans la mesure où l'objet principal de la procédure d'échange consistait à permettre à la SARL de se conformer aux normes d'accessibilité PMR avec notamment la création d'un ascenseur depuis la place du marché et accessoirement la cession à la commune d'un escalier privatif, mais emprunté par tous, reliant la place du marché aux quais.

Le maintien du caractère privatif de l'escalier ne contrariera en rien la desserte de la place du marché et de la place Amélie Pollonais, puisque 2 escaliers publics (Rue de l'Eglise et Quai Courbet) relient à quelques mètres d'intervalle les quais à ces espaces ; desservis aussi de plain-pied à l'entrée de la Place A. Pollonais.

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

Compte tenu de ces éléments, il leur propose :

- De ne pas donner suite à la procédure de déclassement de la portion de 15 m2 du domaine public Place du marché et par conséquent à l'échange entre la commune et la SARL Welcome Immeuble qui devait en résulter.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à 24 voix pour, 4 voix contre (Madame Marie-Paule ZANOTTI, Monsieur Cédric CIRASA, Madame Christine PETRUCCELLI Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN) et 1 abstention (Monsieur Richard CONTE).

ADOPTE



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives